



Veille réglementaire Produits phytosanitaires Janvier 2012

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2012.
Aurélie Furet et Sara Neuville

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Substance active approuvée / Inscription à l'annexe I

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

ADEXAR (fluxapyroxad + epoxiconazole)

ADEXAR, produit fongicide a été homologué sur différentes céréales.
Nouvelles cultures concernées (source e-phy) :

Avoine	Seigle
Blé	Triticale
Orge	

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

ARMICARB, ARMICARB JARDIN (bicarbonate de potassium)

ARMICARB et ARMICARB JARDIN, produits fongicides ont été homologués / réhomologués sur différentes cultures.

Nouvelles cultures concernées (source e-phy) :

Cassissier	Groseille
Concombre	Poirier-cognassier-nashi (<i>dérogation de 120 jours / ARMICARB</i>)
Cornichon	Pommier (<i>dérogation de 120 jours / ARMICARB</i>)
Courgette	Cultures potagères, PPAMC et florales porte-graines
Fraisier	vigne
Framboisier et autres rubus	

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

CYBELE PRO (éthéphon)

Cette substance de croissance a été homologuée / réhomologuée sur différentes cultures.

Nouvelles cultures concernées (source e-phy) :

Blé dur et tendre d'hiver	Orge d'hiver et de printemps
Cultures porte-graines mineures	Seigle d'hiver
Lin	Tournesol
Maïs doux	Triticale

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

VIAGLIF 360 (glyphosate acide)

VIAGLIF 360, produit herbicide a été homologué / réhomologué en traitements généraux, désherbage en **arboriculture fruitière** aux doses de 4 l/ha sur graminées annuelle, 6 l/ha sur dicotylédones annuelles et bisannuelles et 8 l/ha par taches sur adventices vivaces.

Attention ne pas utiliser sur bananiers, fruits à noyaux et kiwis.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Non approbation (retrait)de substances actives

acétochlore

non approbation dans le cadre du règlement 1107/2009 (décision du 21 décembre 2011)
date de retrait d'autorisation : 23/06/2012
délai de distribution et utilisation non connus.

Produits contenant de l'acétochlore (source : e-phy) : HARNES MICROTECH
TROPHEE

[>> Lien](#)



Retrait d'usage

OFF SHOOT T SUPER (alcools gras + chlorprophame)

Cette substance de croissance a été retirée sur **tabac** au **31 décembre 2011 sans délai d'écoulement des stocks**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Réglementation

Arrêtés Certiphyto

6 nouveaux arrêtés viennent de paraître.

Il s'agit des **référentiels** listant les exigences permettant la **certification d'entreprise** et des **modalités** permettant la certification.

Les référentiels pour la certification d'entreprise sont les suivants :

- **organisation générale**,
- **distribution** de produits phytopharmaceutiques à des **utilisateurs professionnels**
- **distribution** de produits phytopharmaceutiques à des **utilisateurs non professionnels**
- **application** en **prestation de service** de produits phytopharmaceutiques
- **conseil indépendant** de toute activité de vente ou d'application.

[Note de synthèse complétée](#)

[Arrêté fixant les modalités de certification](#)

[Arrêté référentiel " organisation générale"](#)

[Arrêté référentiel "distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels"](#)

[Arrêté référentiel "distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels"](#)

[Arrêté référentiel" application en prestation de service"](#)

[Arrêté référentiel " conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application"](#)

Evaluation de risque des substances actives

acétate d'ammonium

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active acétate d'ammonium. Il s'agit d'un attractif pour les insectes.

[>> Lien](#)

acide gibbérellique (GA₃)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active acide gibbérellique. Il s'agit d'une substance de croissance.

[>> Lien](#)

denathonium benzoate

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active répulsive denathonium benzoate.

[>> Lien](#)

éthylène

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active éthylène. Il s'agit d'une substance de croissance.

[>> Lien](#)

extrait d'algue marine

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active algue marine. Il s'agit d'une substance de croissance.

[>> Lien](#)

gibbérellines

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active gibbérellines. Il s'agit d'une substance de croissance.

[>> Lien](#)

huile de clou de girofle

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide et bactéricide huile de clou de girofle.

[>> Lien](#)

***Metarhizium anisopliae* var. *anisopliae* BIPESCO 5/F52**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide *Metarhizium anisopliae* var. *anisopliae* BIPESCO 5/F52.

[>> Lien](#)

triméthylamine hydrochloride

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active triméthylamine hydrochloride. Il s'agit d'un attractif pour les insectes.

[>> Lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

Quelques explications ...

L'EFSA doit rendre un rapport d'évaluation sur les LMR existantes pour les substances actives incluses à l'annexe I de la directive 91/414, comme défini dans l'article 12(2) pour celles ayant été inscrites avant le 2 septembre 2008, date d'entrée en vigueur du règlement 396/2005, et comme défini dans l'article 12(1) pour celles ayant été inscrites après cette date.

Ces articles contiennent les avis de l'autorité sur :

- Les LMR existantes : inscription ou suppression des LMR existantes
- La nécessité d'établir de nouvelles LMR
- La nécessité de fixer des facteurs de concentration ou de dilution spécifiques

Pour chaque substance, un état membre rapporteur (EMR) est désigné. Il est chargé de collecter entre autre les essais résidus disponibles sur chaque usage, afin de compléter ce que l'on appelle les données PROFiles (Pesticide Residues Overview File).

Dans les articles publiés, on peut donc trouver les données suivantes : méthodes d'analyses des résidus, données d'écotoxicité sur les mammifères, études de métabolisme disponibles, résumé des évaluations de risque pour le consommateur, études résidus soumises et GAP critique pour chaque usage.

trinexapac– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active trinexapac ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
Application de la définition des résidus : somme des trinexapac (acide) et leurs sels, exprimés en trinexapac				
300010	Haricots (secs)	10	10	Un examen plus approfondi est nécessaire
401030	Graines de pavot	0.05*	0.05	Un examen plus approfondi est nécessaire
401060	Graines de colza	2	2	Recommandé
500010	Orge	0.5	0.5	
500050	Avoine	0.5	0.5	
500070	Seigle	0.5	0.5	
500090	Froment (blé)	0.5	0.5	

[>> Lien](#)

Demandes de modification de LMR

chlorantraniliprole

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **chlorantraniliprole** sur plusieurs cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
Application de la définition des résidus : chlorantraniliprole				
110010	Pamplemousses	0.01*	0.7	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour la demande de tolérance à l'importation. La LMR proposée provient de données sur mandarines et oranges.
110020	Oranges	0.01*	0.7	
110030	Citrons	0.01*	0.7	
110040	Limettes	0.01*	0.7	
110050	Mandarines	0.01*	0.7	
110990	Autres	0.01*	0.7	
152000	Fraises	0.01*	0.5	Aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. Cependant d'autres études doivent être faites.
260010	Haricots (non écosés)	0.5	0.5	Les données résidus ne sont pas suffisantes pour : - l'utilisation avec la formulation SC en Europe - la demande de tolérance à l'importation - extrapoler ces utilisations au pois non écosés.
260030	Pois (non écosés)	0.01*	0.01*	
260020	Haricots (écosés)	0.01*	0.01*	Les données résidus ne sont pas appropriées pour pouvoir proposer une LMR (tolérance à l'importation). La proposition d'extrapolation des haricots et pois non écosés à tout le groupe de légumineuses potagères n'est pas acceptable en Europe.
260040	Pois (écosés)	0.01*	0.01*	
260050	Lentilles (fraîches)	0.01*	0.01*	
260990	Autres légumineuses potagères fraîches	0.01*	0.01*	
270050	Artichauts	0.01*	0.3	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour la demande de tolérance à l'importation.
500060	Riz	0.02	0.4	
620000	Grains de café	0.02*	0.02*	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour la demande de tolérance à l'importation. L'applicabilité de la méthode analytique pour les grains de café doit être démontrée par des données de validation pertinentes.

[>> Lien](#)

chlorpyrifos

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **chlorpyrifos** sur plusieurs cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
110010	Pamplemousses	0.3	1.5	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. La LMR proposée provient de données sur mandarines et oranges. Avant de baisser la LMR sur mandarines, il faut vérifier si des GAP critiques supérieures à celles reportées par l'Etat Membre rapporteur est encore autorisé ; ce qui nécessiterait de maintenir la LMR existante.
110020	Oranges	0.3	1.5	
110030	Citrons	0.2	1.5	
110040	Limettes	0.3	1.5	
110990	Autres	0.3	1.5	
110050	Mandarines	2.0	1.5	
130000	Pommes	0.5	1.5	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. La LMR proposée provient des données sur pommes et poires.
130020	Poires	0.5	1.5	
130030	Coings	0.5	1.5	
130040	Nêfles	0.5	1.5	
130050	Nêfles du Japon	0.5	1.5	
130990	Autres fruits à pépins	0.5	1.5	
140010	Abricots	0.05	2	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. La LMR proposée provient des données sur pêches.
140020	Cerises	0.3	1	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
140030	Pêches	0.2	2	
140040	Prunes	0.2	0.5	
151010	Raisin de table	0.5	2	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour les formulations EC/WG. Pour les formulations CS, bien que des données soient disponibles, aucune proposition finale ne peut être faite car un risque à court terme pour le consommateur ne peut être exclu.
151020	Raisin de cuve	0.5	2	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
152000	Fraises	0.2	0.2	Pas de changement de LMR requis. La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
153030	Framboises	0.5	0.8	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
163020	Bananes	3	4	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
				pour l'utilisation sous serre.
231010	Tomates	0.5	0.6	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. La LMR proposée sur aubergine provient de l'extrapolation à partir de la tomate
231030	Aubergines	0.5	0.6	
231020	Poivrons	0.5	1.5	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
234000	Maïs doux	0.05*	0.01*	La LMR proposée vient de l'extrapolation à partir du maïs immature et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
241010	Brocoli	0.05*	0.6	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
241020	Choux-fleurs	0.05*	0.5	
242010	Choux de Bruxelles	0.05*	1	
242020	Choux pommés	1	0.8	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. Avant de baisser la LMR sur choux pommés, il faut vérifier si des GAP critiques supérieures à celles reportées par l'Etat Membre rapporteur est encore autorisé ; ce qui nécessiterait de maintenir la LMR existante.
260010	Haricots (non écosés)	0.05*	0.05*	Les données résidus ne sont pas suffisantes pour proposer une LMR.
270050	Artichauts	1	0.4	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données si l'application est faite avant la floraison. Aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. Avant de baisser la LMR, il faut vérifier si des GAP critiques supérieures à celles reportées par l'Etat Membre rapporteur est encore autorisé ; ce qui nécessiterait de maintenir la LMR existante.
300010	Haricots	0.05*	0.05*	Les données résidus ne sont pas suffisantes pour proposer une LMR.
401060	Graines de colza	0.05*	0.01*	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
402010	Olives à huile	0.05*	0.05*	Les données résidus ne sont pas suffisantes pour proposer une LMR.
500010	Orge	0.2	0.1	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. La proposition de LMR provient des données de l'orge et du blé. Avant de baisser la LMR, il faut vérifier si des GAP critiques supérieures à celles reportées par l'Etat Membre rapporteur est encore autorisé ; ce qui nécessiterait de maintenir la LMR existante.
500030	Maïs	0.05*	0.01*	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
500090	Froment	0.05*	0.1	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. La proposition de LMR provient des données de l'orge et du blé.
900010	Betterave sucrière	0.2	0.01*	La LMR proposée est suffisamment

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
				étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié. Avant de baisser la LMR, il faut vérifier si des GAP critiques supérieures à celles reportées par l'Etat Membre rapporteur est encore autorisé ; ce qui nécessiterait de maintenir la LMR existante.

[>> Lien](#)

cyprodinil

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **cyprodinil** sur plusieurs cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
0251010	Mâche	10	Pas de nouvelle proposition	Les données résidus ne sont pas suffisantes pour proposer une LMR.
0251020	Laitue	10	15	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
0251030	Scarole	10	15	La proposition de LMR soutient l'utilisation sous abris.
0251040	Cresson	10	Pas de nouvelle proposition	Les données résidus ne sont pas suffisantes pour proposer une LMR.
0251060	Roquette	10		
0251080	Feuilles et pousses de Brassica spp.	10		
0252010	Epinard	8	15	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
0252030	Feuilles de bettes	10	15	La proposition de LMR soutient l'utilisation sous abris.
0256000	Fines herbes	10	Pas de nouvelle proposition	Les données résidus ne sont pas suffisantes pour proposer une LMR.

[>> Lien](#)

glyphosate

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **glyphosate** dans les **lentilles**.

L'EFSA a conclu que la LMR proposée pour les lentilles ne présentera pas de risque pour le consommateur. Il a donc été proposé de modifier la LMR de **0.1* ppm** à **15 ou 10 ppm**. Cependant, les résultats des essais résidus montrent que la LMR de 10 ppm sera suffisante.

[>> Lien](#)

hexythiazox

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **hexythiazox** dans le **thé**. L'EFSA a conclu que la LMR proposée pour le thé d'importation ne présentera pas de risque pour le consommateur. Il a donc été proposé de modifier la LMR de **0.05* ppm** à **4 ppm**.

[>> Lien](#)

Metalaxyl-M

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **métalaxyl-M** sur plusieurs cultures. L'EFSA en a conclu que les LMRs proposées sont suffisamment étayées par des données et qu'aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
Application de la définition des résidus : métalaxyl incluant d'autres mélanges d'isomères constituant, y compris le métalaxyl-M (somme des isomères)			
0251010	Mâche	0.2	3
0251020	Laitue	2	3
0251030	Scarole	1	3
0251040	Cresson	0.05*	3
0251050	Cresson de terre	1	3
0251060	Roquette, rucola	2	3
0251070	Moutarde brune	0.05*	3
0251080	Feuilles de pousses de Brassica, spp.	2	3

[>> Lien](#)

metaldéhyde

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **métaldéhyde** sur plusieurs cultures.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
0152000	Fraises	0.1	Pas de changement nécessaire	Les données soumises indiquent qu'il n'y a pas besoin de modifier la LMR existante.
0211000	Pommes de terre	0.05*	0.15	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
0244000	Choux-raves	0.1	Pas de nouvelle proposition	Les données sont insuffisantes pour proposer une nouvelle LMR.
0251000	Laitues et autres salades similaires, y compris les brassicacées	1	2	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour l'utilisation en extérieur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
0252000	Epinards et similaires	1	2	Il n'y a pas de données résidus pour l'utilisation sous abris.
0256000	Fines herbes	1	2	
0401060	Graines de colza	0.1	0.6	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour l'utilisation en zone Nord.

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)